

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU FOYER SOCIO-EDUCATIF
DU COLLEGE LA TRILOTERIE
(micro-informatique)

83.156

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LI
- 2. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82212
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOMP-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mie DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. POUMAILLOUX par M. GAVEN
Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Principal du Collège de la Triloterie sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle destinée au Foyer Socio-éducatif de son établissement.

En effet, ce foyer envisage l'acquisition de matériel micro-informatique, pour l'initiation des élèves aux techniques modernes.

Le coût de l'unité centrale et du logiciel "dessin" est de 4 140 F.

Les enseignants de toutes les disciplines ont décidé de réunir une partie de leur crédit d'enseignement pour un montant de 2 750 F.

La subvention demandée à la Ville est donc égale à la différence soit 1 390 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la demande de M. le Principal du Collège La Triloterie en date du 26 septembre 1983,
- . Vu l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 11 octobre 1983,

DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 390 F (MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT LIX FRANCS) au foyer socio-éducatif du Collège La Triloterie
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 944 - article 657 du budget de l'exercice 1983 (étant précisé que cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues du chapitre 970 article 669).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]